

## Vaccination obligatoire

« Le médecin du travail apprécie individuellement le risque en fonction des caractéristiques du poste. Avant son entrée en fonction, la personne visée par l'article L. 3111-4 du Code de la santé publique doit apporter la preuve qu'elle a bénéficié des vaccinations exigées. A défaut, elle ne peut exercer une activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques, tant que les conditions d'immunisation ne sont pas remplies » **(Arrêté du 6 mars 2007 visé à l'article L. 3111-4 du Code de la santé publique).**

« Un salarié refusant de manière injustifiée une vaccination obligatoire peut se voir licencier par l'employeur, du fait de l'obligation de sécurité de résultat de ce dernier » **(Cass/Soc. 11 juillet 2012-pourvoi n°1-27888).**

Une non-vaccination peut être cause d'une inaptitude ou restriction au poste de travail.

« Dans les établissements de santé, du privé, c'est l'employeur qui est responsable de l'application de cette mesure prescrite par la réglementation » **(Circulaire du 26/04/1998).**

**Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail.**



Action  
Santé  
Travail

*Votre partenaire Santé - Travail*

## LES VACCINATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Quelles vaccinations ?  
Pour quel métier ?

Obligatoires ou recommandées  
selon les expositions.

Informé + vacciné = protégé !

# Les vaccinations en milieu professionnel : Quelles vaccinations ? Pour quel métier ?



## Secteur de la santé

	Les professionnels des établissements ou organismes de prévention et/ou de soins <sup>1</sup>	Les services d'hygiène et de santé <sup>2</sup>	Personnels de laboratoire d'analyses médicales <sup>3</sup>	Personnels des entreprises de transport sanitaire <sup>4</sup>
Diphtérie Tétanos Poliomyélite				
Coqueluche				
Rougeole Oreillons Rubéole				
Hépatite B	 Si exposé ou étudiant	 Si exposé ou étudiant	 Si exposé ou étudiant	 Si exposé ou étudiant
Hépatite A				
Grippe				
Typhoïde				
Varicelle				
BCG (tuberculose)	 Au cas par cas	 Au cas par cas	 Au cas par cas	
Fièvre jaune			 Si exposé	
Méningocoque			 Si exposé	
Rage			 Si exposé	

<sup>1</sup> Médecins, infirmières, aides-soignants, ASH, ergothérapeutes, puéricultrices, sages-femmes, auxiliaires de puériculture, pharmaciens, kinésithérapeutes, brancardiers etc.

<sup>2</sup> PMI, planning familial... <sup>3</sup> Techniciens de laboratoire, préleveurs, biologistes.

<sup>4</sup> Ambulanciers, service funéraire, SAMU social.

## Secteur médico-social

	Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée	Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées ou services de maintien à domicile	Personnels des établissements de la petite enfance
Diphtérie Tétanos Poliomyélite				
Coqueluche				
Rougeole Oreillons Rubéole				
Hépatite B	 Si exposé ou étudiant	 Si exposé ou étudiant	 Si exposé ou étudiant	 Si exposé ou étudiant
Hépatite A				
Grippe				
Typhoïde				
Varicelle	*			*
BCG (tuberculose)				
Fièvre jaune				
Méningocoque				
Rage				

Obligatoire

Recommandée

\* Si non contractée durant l'enfance.

**Si exposé** : évalué par le médecin du travail.